

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 26 février 2026 par laquelle la société AGUR, domiciliée 4 rue Jean MERMOZ – 87300 BELLAC, représentée par Sonia BORDEAU, sollicite l'autorisation de fermer la route du Pont de Beissat dans le cadre des travaux de renouvellement et d'extension de canalisations ;

A R R Ê T E

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sera **interdite**, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie, **VC n°19 (Le Pont de Beissat)** pendant la durée du chantier

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 45 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par AGUR.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- AGUR

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 mars 2026

L'adjoint délégué
Vincent COURTIOUX

